

APPEL A PROJETS 2026

ARTISTES - HABITANTS 2026-2027

Expérimentation culturelle : Territoire SUD

Culture (Danse)

Politique de la ville – Santé

La Mairie de Toulouse souhaite conforter sa politique culturelle sur l'ensemble de ses territoires, notamment les quartiers dits prioritaires, pour inscrire la Culture au cœur du développement urbain et répondre aux principes généraux suivants :

- Favoriser l'accès de tous à la Culture par une médiation adaptée et une offre diversifiée en proximité notamment ;
- Faciliter l'ancrage des équipes artistiques et des opérateurs culturels, en développant non seulement des résidences de territoire, des actions de préfiguration, des projets d'urbanisme culturel, des saisons culturelles éphémères, mais aussi des coopérations territoriales avec les acteurs en proximité ;
- Co-construire une dynamique partenariale en repensant la place des habitants et en confortant des rituels festifs fédérateurs.

Satisfaisant aux enjeux de plusieurs politiques publiques tout en privilégiant une exigence artistique, « l'expérimentation culturelle » accompagne les transitions et les changements culturels qui s'opèrent sur les territoires. En cohérence avec les spécificités et les attentes de ces derniers, ce levier d'action permet d'initier des coopérations avec les opérateurs lauréats de cet appel à projets. Initiée sur un temps donné, il entend répondre à plusieurs enjeux de politiques publiques que sont :

- **les mutations des territoires** : quartiers prioritaires, quartiers en rénovation urbaine / renouvellement urbain...
- **le développement des publics** : jeunes, publics empêchés, discriminés, précaires, éloignés de l'offre culture...
- **la transition des politiques publiques** : urbain, politique de la ville, lutte contre les discriminations, santé,
- **la structuration des filières** : musique, cirque, danse, arts de la rue, occitan, théâtre, pluridisciplinaire...

Une démarche volontariste qui répond aux cadres d'interventions de plusieurs politiques publiques :

- **La politique de la ville** et une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants" (Loi du 21 février 2024 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine). Le contrat de ville 2024-2030 de Toulouse Métropole est un

document contractualisé, resserré autour de sept thématiques principales et de trois thématiques transversales dont la Culture.

- Si **la santé** n'est pas une compétence obligatoire des communes, la Mairie de Toulouse se donne les moyens pour agir sur ces déterminants, que sont les actions sur le cadre de vie, sur l'accès à des activités culturelles et sportives, sur le soutien au lien social et au pouvoir d'agir des personnes. En ce sens, elle a identifié lors de l'élaboration de son Contrat Local de Santé : la prévention et promotion de la santé ; santé mentale ; accès aux droits et aux soins ; environnement favorable à la santé ; mobilisation citoyenne.
- **L'égalité entre les femmes et les hommes**, tout comme la lutte contre les violences à l'égard des femmes sont des engagements portés depuis plus d'une décennie par la Mairie de Toulouse, dans la recherche d'une égalité effective. Adopté à l'unanimité par le conseil municipal, son troisième Plan d'action pour l'égalité entre femmes et hommes 2022–2026 vise à intégrer une approche transversale de l'égalité dans l'ensemble des politiques publiques qu'elle promeut.
- Les enjeux démographiques actuels et à venir constituent un enjeu fort sur **les jeunesses**. A cet effet, le plan d'actions transversal jeunesses : « Être jeune en Métropole » porte le principe fédérateur d'accompagner les jeunes dans la transition à l'âge adulte, dans leur prise d'autonomie et la construction de leur citoyenneté.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS ATTENDUS

Il est attendu des candidats que le projet proposé réponde aux enjeux suivants :

- 1. Favoriser l'accès et la construction d'une offre en proximité, notamment chorégraphique, qui contribue à la mixité des publics et préfigure des usages des équipements de demain ; Avec une attention particulière portée aux jeunesses ;**
- 2. Conforter la dynamique des territoires en proposant une démarche qui favorise la promotion et la sensibilisation à la santé. Avec une attention particulière portée à la participation des habitants.**
- 3. Concevoir un projet qui participe à prendre soin de soi par la pratique d'une activité artistique et physique. Avec une attention particulière portée à la danse.**

Sont encouragés dans la démarche artistique, culturelle ou scientifique du projet : la mutualisation, la complémentarité, la transversalité, les partenariats contribuant à la dynamique du territoire. Une attention particulière sera portée aux projets qui prendront appui sur les acteurs du territoire (centres culturels, bibliothèques, centres sociaux, associations...), dans l'élaboration du projet.

Contenus du projet

- La candidature privilégiera le croisement de plusieurs champs artistiques autour du mouvement (danse, cirque) ;
- Les coopérations avec les acteurs en proximité devront être privilégiées, les services municipaux notamment ;
- Les projets devront favoriser l'implication des habitants. Une attention particulière sera portée à la participation et l'implication des 11 - 25 ans.
- De nouvelles formes de médiations seront à expérimenter, notamment le "aller vers", afin de favoriser une appropriation positive de l'espace public.
- Le projet déployé en territoire comportera un caractère innovant, dans son format et ses modalités de médiation, en privilégiant des parcours collectifs de pratique et de transmission., constituant des expériences vécues, visibles et durables pour les habitants et le territoire.

A titre indicatif, l'expérimentation pourrait se présenter sous forme d'ateliers collectifs : de pratique autour du corps, de sensibilisation aux risques impactant le corps et la santé, de médiation avec des professionnels de santé (Maison Sport Santé...), de création impliquant la participation des jeunes à un entraînement professionnel ou à un spectacle.

- Le projet de territoire devra s'inscrire sur un ou plusieurs quartiers du Grand Mirail, en vue non seulement de contribuer à la dynamique des territoires, mais aussi de répondre aux enjeux identifiés par la politique de la ville (contrat de ville) et la santé (contrat local de santé) ;

Contexte territorial

Partant de la spécificité de ces territoires, le candidat participera à la présence d'artistes en cœur de quartier, en proposant un projet culturel en territoire qui contribuera au vivre-ensemble, en faisant se rencontrer les habitants, autour d'une offre culturelle.

Pour le territoire Sud, cette expérimentation offre l'opportunité de proposer une offre culturelle de proximité, permettant de s'inscrire :

- dans le contexte général de développement des pratiques liées au mouvement (danse et cirque) sur le territoire du Grand Mirail. Des ateliers de pratiques artistiques sont en effet déployés par de nombreuses associations des quartiers et par les centres culturels de proximité. Par ailleurs, le quartier de Reynerie accueillera à partir de 2028 la Cité de la Danse, équipement culturel d'envergure dédié aux arts chorégraphiques qui hébergera le Centre de Développement Chorégraphique National – La Place de la Danse et portera de manière transversale des enjeux d'excellence et de proximité.
-
- Sur la Stratégie nationale de santé 2023 – 2033, qui entend permettre à tous nos concitoyens de vivre plus longtemps en bonne santé, par la prévention, la promotion de la santé et l'accompagnement à tous les âges de la vie. Dans cette perspective, il s'agira de promouvoir la santé, comme suit :
 - ✓ Faciliter la compréhension des messages de prévention et de promotion de la santé, en proposant des actions de prévention et d'éducation vers les 15 – 25 ans ;
 - ✓ Développer les coopérations multi-partenariales susceptibles de contribuer au bien-être ;
 - ✓ Favoriser l'activité physique et l'éducation aux bons réflexes (mobilité...). Avec une attention particulière à la sensibilisation aux risques liés à l'usage des écrans... ; Lutter contre la sédentarité et inciter à une alimentation équilibrée (diabète, obésité, troubles musculosquelettiques...).

L'expérimentation culturelle proposée dans le cadre de cet appel à projets s'inscrit dans le contexte évoqué ci-dessus. Sachant que le territoire OUEST se décompose en différents quartier, dans lesquels l'expérimentation pourra se déployer :

Plus grand quartier du territoire toulousain, le Grand Mirail se constitue de cinq sous quartiers ayant chacun leurs propres caractéristiques et dynamiques : BAFAPATABOR, Bellefontaine, Reynerie, Milan, Mirail U et La Fourguette. Il accueille près de la moitié des habitants de la géographie prioritaire toulousaine. La population y est mixte, mais à dominante familiale. Le quartier cumule les difficultés économiques : il compte les plus faibles niveaux de revenus et taux d'emploi de la géographie prioritaire. Plus d'un habitant sur deux vit sous le seuil de pauvreté. En revanche, la surface de végétation publique par habitant y est la plus élevée et l'offre d'équipements (notamment sportifs et de santé) est importante et diversifiée.

Précisons que ces quartiers bénéficient :

- d'un cadre de vie doté de nombreux atouts patrimoniaux et environnementaux ;

Le cadre de vie du quartier a été préservé et compte de nombreux atouts, notamment paysagers, environnementaux et patrimoniaux. Datant du 18ème siècle, le Château de la Reynerie est considéré comme un élément essentiel du patrimoine toulousain. Il surplombe un parc à la française, mêlant une faune et une flore rares en milieu urbain, ainsi qu'un lac, valorisé par des activités nautiques. Un aqueduc romain traverse également le quartier de Bellefontaine.

- d'un environnement doté de nombreux équipements et de services publics.

Les quartiers disposent d'un environnement de qualité comprenant une desserte en transports en commun (stations de métro reliant le centre-ville en 15 minutes), de nombreux services publics, ainsi que des équipements sportifs, scolaires, socioculturels et culturels.

Ces quartiers font actuellement l'objet d'un projet de renouvellement urbain majeur visant à réhabiliter les immeubles, mener des travaux de rénovation énergétique, démolir certains grands ensembles afin de les remplacer par des collectifs plus petits. Ils s'ouvrent sur leur environnement et la création de cœurs de quartier animés forment le socle du dispositif, avec de nouveaux équipements de proximité (école, maison de quartier...) ainsi que des commerces. Leur desserte en transports en commun est sans cesse améliorée.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Conditions administratives

Le porteur de projet devra se conformer aux réglementations en vigueur sur le domaine public et sur les équipements culturels qui pourraient être mis à sa disposition. De manière générale, il devra prendre toute mesure propre à préserver l'ordre public, la sécurité des participants et du public, l'hygiène et l'environnement. Le matériel, l'aménagement scénique et la configuration des installations devront répondre aux normes et réglementations en vigueur.

Le porteur de projet devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens, responsabilité civile et professionnelle et, notamment, une garantie pour les dommages corporels. La Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes dont le porteur de projet pourra être l'auteur.

Le porteur de projet s'assurera également que les différents opérateurs du projet sont eux-mêmes en règle au regard des réglementations et des assurances nécessaires à cette opération.

Conditions financières

Chaque projet retenu se verra attribuer une subvention dont le montant varie entre 5 000€ et 20 000€, selon la nature du projet, et après signature d'une convention. **L'aide sollicitée dans le cadre de l'appel à projets ne pourra excéder 60% du budget total du projet. Une attention particulière sera portée au budget prévisionnel présentant plusieurs sources de financements.**

Le candidat doit signaler toute demande de financement public déjà effectuée pour la réalisation de son projet. Un seul dossier peut être déposé par candidat (même nom et domiciliation). **Ce projet ne pourra faire l'objet d'aucun autre financement de la collectivité.**

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La forme juridique du candidat devra être une association "dite" Loi 1901, inscrite au registre SIREN de l'INSEE. Elle devra avoir son siège social dans la métropole toulousaine, ou présentant un intérêt local pour le territoire de Toulouse. Elle devra avoir au moins une année complète de fonctionnement à la date du dépôt de la demande de subvention ainsi qu'une trésorerie saine :

- Présenter un montage financier viable ;
- Accepter le contrat d'engagement républicain.

Sont éligibles à cette aide aux projets :

- Toutes personnes morales - artistes et acteurs culturels notamment - qui s'inscrivent dans une démarche faisant appel à des formes artistiques émergentes ou novatrices ;
- Tout projet collectif c'est-à-dire porté par plusieurs entités. Dans ce cas, une entité devra être représentante du collectif. Cependant, toutes les entités devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites ci-dessus.

ARTICLE 4 - PROCESSUS DE SELECTION

Pour être recevable, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- un court descriptif de l'activité du porteur de projet,
- les documents attestant de sa domiciliation, sa raison sociale et une attestation sur l'honneur justifiant de sa situation au plan fiscal et social (Cf. document en annexe),
- une note de motivation et d'intention,
- les références du candidat et la composition de l'équipe affectée au projet,
- un budget prévisionnel détaillé,
- un calendrier prévisionnel opérationnel,
- un relevé d'identité bancaire ou postal original.

Les projets seront sélectionnés sur les critères suivants :

1. Exigence artistique, culturelle et scientifique du projet	- Faciliter la présence d'équipes artistiques en cœur de quartier - Favoriser l'accès de tous à la Culture, avec une exigence artistique et culturelle, sur le champ du cirque notamment ; - Contribuer à l'attractivité du territoire et à son dynamisme culturel
2. Opportunité du projet	- Ancrage et inscription au territoire ; - Public concerné et impact de fréquentation ;
3. Ingénierie de projet	- Capacité à concevoir des projets innovants et singuliers ; - Capacité à initier des modes de médiation adaptés aux publics cibles - Capacité à conduire un projet, en développant des coopérations avec d'autres structures ;
4. Efficience du projet	- Finalité du projet et résultats attendus ; - Viabilité du montage financier ;

Tous les dossiers jugés recevables seront examinés par un comité de sélection composé d'élus et de représentants des services municipaux. Ce comité examinera les candidatures, il pourra éventuellement auditionner les candidats.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION

Le dispositif « Expérimentation culturelle » est financé sur une enveloppe spécifique de 70 000€, montant conditionné chaque année au vote du budget de la collectivité. Cette enveloppe est ensuite répartie entre les différents lauréats dont les projets auront été sélectionnés.

L'aide attribuée aux parcours est plafonnée à 20 000€ par projet. La subvention attribuée donnera lieu à la signature d'une convention. L'aide sollicitée ne pourra excéder 60% du budget présenté. Une attention particulière sera portée aux budgets prévisionnels présentant plusieurs sources de financements, sachant que le montant sollicité ne peut correspondre au montant total du projet.

ARTICLE 6 - DROITS D'UTILISATION LIES A LA PUBLICATION DES RESULTATS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets, et liées à l'attribution des subventions, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Tous les candidats disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : Mairie de Toulouse, Direction du Développement Culturel, 1 Place Alfonse Jourdain, 31000 Toulouse.

Les lauréats autoriseront la Ville de Toulouse à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication et auprès de la presse. Ils devront mentionner dans leur communication que : « le projet bénéficie d'un financement de la Ville de Toulouse au titre de l'appel à projets : Artistes-Habitants. »

Pendant une durée de 5 ans et dans le monde entier, les lauréats cèdent à la Ville de Toulouse les droits de reproduction et de représentation relatifs au contenu de leur projet pour les supports de communication et auprès de la presse. Dans l'hypothèse d'une exploitation commerciale, une nouvelle convention sera signée entre la Ville et le porteur de projet.

RGPD

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets, et liées à l'attribution des subventions, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée. Les données saisies dans le dossier de demandes de subvention et l'ensemble des pièces annexes seront traités dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés en réponse à l'appel à projet : Artistes-Habitants. Tous les demandeurs disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectifications aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : DG Culture – Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole – 1 place Alfonse Jourdain – 31000 Toulouse.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des contacts des services culturels de la collectivité. La mairie de Toulouse est responsable du traitement, représentée par la Direction Générale de la Culture. Seuls les agents habilités des services gestionnaires sont destinataires des données qui seront conservées le temps de l'inscription ou du partenariat / 10 ans (données comptables). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à DG Culture – Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole – 1 place Alfonse Jourdain – 31000 Toulouse. Vous pouvez, vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.

ARTICLE 7 - MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES

Le dépôt de candidature s'effectue obligatoirement en trois étapes :

1. Déposer une demande de subvention

La procédure de dépôt passe nécessairement par une demande de subvention sur le site de la Mairie de Toulouse : <https://metropole.toulouse.fr/demarches/inscription-portail-associations>

- Créer un compte "Asso"
- Déposer l'ensemble des données administratives et des pièces justificatives
- Demander une subvention au titre de 2026, en sélectionnant « Appel à projets » et en renseignant « Expérimentation culturelle »
- Déposer avec votre demande de subvention.

2. Transmettre les éléments complémentaires

Une fois la demande enregistrée sur AssoToulouse, le candidat doit adresser à l'adresse suivante : Experimentation.Culturelle@mairie-toulouse.fr

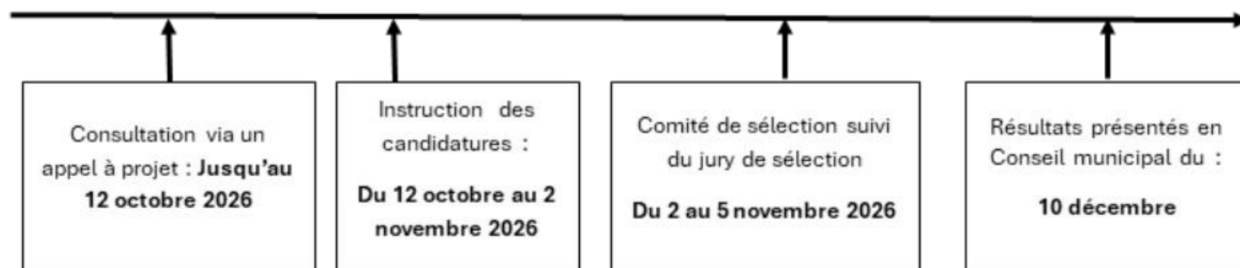
- Le numéro de la demande de subvention attribué sur le portail AssoToulouse ;
- Le document BUDGET
- La LETTRE DE DEMANDE

3. Finaliser la candidature

Le candidat doit également renseigner le formulaire de candidature en ligne : [Formulaire de candidature - Expérimentation culturelle – Remplir le formulaire](#)

**Date limite de dépôt des dossiers :
Lundi 19 octobre 2026 à minuit.**

Calendrier d'instruction et de sélection :



ARTICLE 8 - INFORMATIONS PRATIQUES

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur demande à la Direction du Développement et de la Coopération Culturelle, Service Coopération territoriales : Experimentation.Culturelle@mairie-toulouse.fr

Afin de favoriser une meilleure connaissance des territoires, une visite sera proposée durant la semaine du 21 au 25 septembre. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître auprès de Juliette Pendrié, par courriel (juliette.pendrie@mairie-toulouse.fr) ou par téléphone au 06 66 94 65 78.

Pour toute question relative à la plateforme AssoToulouse, une assistance est à votre disposition par téléphone : [05 36 25 28 30](tel:0536252830) (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ; le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30) et par courrier électronique : guichet.unique.subvention@mairie-toulouse.fr